



## ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

### ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, CREATION DE 6 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LES COMMUNES DE LESNEVEN, LE FOLGOET, PLOUDANIEL, PLOUNEOUR-BRIGNOGAN- PLAGES et ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LANARVILY

La Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 créant la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes,

**VU** la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui s'est réunie le 6 mars 2017,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

**VU** la délibération en date du 26 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

**VU** le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 26 mai 2021, et la délibération le retraçant,

**VU** la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi-H, et le bilan qui en a été tiré lors du conseil communautaire du 31 mai 2023,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC/59/2023 du 31 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC/112/2023 du 15 novembre 2023 arrêtant une seconde fois le PLUi, identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 31 mai 2023,

**VU** la phase de consultation des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées,

**VU** les différents avis recueillis sur le projet de PLUi-H arrêté,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**VU** la décision n°E23000188/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 23 novembre 2023 désignant la commission d'enquête,

## ARRETE

### **ARTICLE 1** - Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour une durée de 33 jours consécutifs **du lundi 29 janvier 2024 à 9 heures au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus à 16 heures.**

### **ARTICLE 2** - Objet de l'enquête

L'enquête publique unique a pour objets :

- L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H),
- Les périmètres délimités des abords,
- L'abrogation de la carte communale de Lanarvily.

### **ARTICLE 3** – Caractéristiques principales des projets

#### Caractéristiques principales du projet de PLUIH

Le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Le dossier comprend notamment :

- ⇒ **Un rapport de présentation** comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- ⇒ **Le Projet d'aménagement et de développement durable** du territoire,
- ⇒ **Les orientations d'aménagement et de programmation** déclinées en :
  - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
  - OAP thématiques : Trame verte et bleue / densification,
- ⇒ **Le Programme d'orientations et d'actions** portant sur les questions d'habitat (ancien PLH),
- ⇒ **Le règlement, écrit et graphique**, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- ⇒ **Les annexes.**

Suite à la consultation des PPA, les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

#### Caractéristiques principales de la création des secteurs délimités des abords

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les périmètres délimités des abords (PDA). Ces derniers doivent permettre d'établir un périmètre répondant aux réalités du terrain. 6 premières ont ainsi été créés sur le territoire de la CLCL. Chaque périmètre fait l'objet d'un dossier présentant les enjeux de la préservation du monument et les éléments justifiant les nouveaux périmètres. Ci-dessous, les secteurs délimités des abords des bâtiments créés :

- La chapelle Saint-Eloi et le Manoir de Trébodennic à Ploudaniel,
- Le Phare de Pontusval et le calvaire de Pont-ar-Croas à Plounéour-Brignogan-Plages,
- La basilique Notre Dame – ancien prieuré sur la commune du Folgoët,
- Le clocher de l'église Saint-Michel de Lesneven.

## Caractéristiques principales de l'abrogation de la carte communale

Afin que puisse être exécutoire le PLUIh sur la commune de Lanarvily, sa carte communale actuellement en vigueur doit faire l'objet d'une procédure d'abrogation spécifique. Une enquête publique doit ainsi être réalisée pour mener à bien cette procédure.

### **ARTICLE 4 - Désignation de la commission d'enquête**

L'enquête précitée sera conduite par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Rennes, composée de 3 commissaires enquêteurs par décision du 23 novembre 2023 :

#### **Membres de la commission d'enquête :**

- Commissaire enquêtrice et Présidente de la commission d'enquête : madame Christine BOSSE,
- Commissaire enquêteur : monsieur Patrice ROUAT,
- Commissaire enquêtrice : madame Béatrice VITTOZ,

### **ARTICLE 5 – Déroulement de l'enquête :**

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté Lesneven Côte des Légendes : 12 boulevard des Frères Lumière, 29 260 LESNEVEN.

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

- Le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et les avis des personnes publiques associées,
- Le projet de création des 6 périmètres délimités des abords, ainsi que les avis des communes et de la Communauté Lesneven Côte des Légendes
- Les éléments relatifs à l'abrogation de la carte communale de Lanarvily

Les pièces du dossier d'enquête au format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront disponibles au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; jeudi de 13h30 à 17h00 ; vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ainsi que dans les mairies désignées comme lieux d'enquête, à savoir : Kernilis, Plouider, Ploudaniel, Lesneven, Le Folgoët, Plounéour-Brignogan-Plages, Guissény, Kerlouan et Lanarvily aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête et dans l'ensemble des mairies désignées comme lieux d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à la Présidente de la commission d'enquête, à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, 12 boulevard des Frères Lumière, 29 260 LESNEVEN, siège de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5106>. Un lien vers le dossier d'enquête dématérialisé sera en outre créé sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes : <https://www.clcl.bzh>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre dématérialisé ou par courriel à l'adresse suivante [enquete-publique-5106@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5106@registre-dematerialise.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 - Permanence de la commission d'enquête**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à recevoir les observations écrites ou orales à l'occasion des permanences qu'ils tiendront en mairie de

<b>GUISSENY</b>	Place Porthleven Sithney 29 880 GUISSENY	Mercredi 31 janvier de 14h à 16h30 Samedi 24 février de 9H à 11H30 Mardi 27 février de 9H à 11H30
<b>KERLOUAN</b>	Place de la mairie 29 890 KERLOUAN	Mardi 6 février de 9H à 12H Jeudi 29 février de 14H à 16H30
<b>KERNILIS</b>	1 rue de l'If 29 260 KERNILIS	Vendredi 16 février de 9h à 12h Mercredi 21 février de 13h30 à 16h
<b>LANARVILY</b>	9 le bourg 29 260 LANARVILY	Jeudi 22 février de 9H à 12h
<b>LE FOLGOET</b>	Lieu-dit le Verger 29 260 LE FOLGOET	Mercredi 31 janvier 2024 de 9h à 12h Jeudi 22 février de 14H à 17H
<b>LESNEVEN</b>	8 place du château 29 260 LESNEVEN	Lundi 12 février de 9H à 11H30 Samedi 17 février de 9H à 11H30
<b>PLOUDANIEL</b>	Coatdaniel 29 260 PLOUDANIEL	Lundi 29 janvier de 14H à 17H Vendredi 16 février de 14H à 17H Samedi 24 février de 9h à 11h30
<b>PLOUIDER</b>	Place Saint-Didier 29 260 PLOUIDER	Jeudi 1 <sup>er</sup> février de 9H à 11H30 Mercredi 21 février de 13H30 à 16H30
<b>PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES</b>	Avenue du Général de Gaulle 29 890 PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	Samedi 10 février de 10H à 12H Mercredi 21 février de 9H à 12H Jeudi 29 février de 9H à 12H

Et au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes :

<b>COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES</b>	<b>12 boulevard des Frères Lumière, 29 260 LESNEVEN</b>	Lundi 29 janvier de 9H à 12H Mardi 6 février de 16H à 19H Vendredi 1 <sup>er</sup> mars de 13h30 à 16h
--	---	--

Au total, 23 permanences seront mises en place sur le territoire de la communauté de communes. Toute personne souhaitant rencontrer la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres au sujet des objets de l'enquête publique peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus et ce, quelle que soit sa commune de résidence.

**ARTICLE 7 : Informations environnementales**

Les pièces du dossier d'enquête comprennent notamment l'évaluation environnementale se rapportant au projet d'élaboration du PLUI-H, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les avis des personnes publiques associées et consultées.

## **ARTICLE 8** – Informations complémentaires

Les demandes d'informations complémentaires sur le projet devront être formulées auprès du service aménagement de la Communauté Lesneven Côte des Légendes par courriel : [amenagement@clcl.bzh](mailto:amenagement@clcl.bzh), ou par téléphone au 02.98.21.11.77.

## **ARTICLE 9** – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par la Présidente de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. La Présidente pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers et les registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées à la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées ainsi que leurs annexes seront adressées par la Présidente de la commission d'enquête à la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à la Présidente de la commission d'enquête sur demande motivée de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies désignées comme lieu d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 10** – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat et le projet d'abrogation de la carte communale de Lanarvily, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, seront soumis au conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour approbation.

Les périmètres délimités des abords des monuments historiques seront créés, après accord du conseil communautaire, par arrêté du Préfet de Région et intégrés au PLUI par une mise à jour des annexes.

## **ARTICLE 11** – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux « Ouest-France » et « Télégramme », éditions Finistère.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches en mairies et au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Dans les mêmes conditions de délai, de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis en différents endroits stratégiques du territoire intercommunal.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes : <https://www.clcl.bzh>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le **08/01/2024**

ID : 029-242900793-20240105-AR202401-AR

## ARTICLE 12 - Exécution

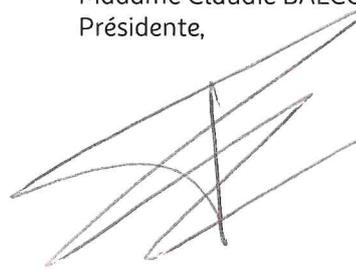
La Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et les ~~maires des communes membres~~ de l'EPCI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 13 - Formalités

Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet du Finistère, à monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes et à mesdames et messieurs les commissaires enquêteurs.

Fait à Lesneven le 5 janvier 2024

Madame Claudie BALCON,  
Présidente,



Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le .....